Ce fichier a été téléchargé le Sunday 8 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 8, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Section III — De la dissolution de la communauté, et de quelques-unes de ses suites

Extrait

Article 1441

Version du Feb. 10, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 2° par la mort civile; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.

Version du Aug. 30, 1816

Texte source : ***Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.***

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 2° par la mort civile; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.

Version du May 31, 1854

Texte source : ***Loi portant abolition de la mort civile.***

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.

Version du July 27, 1884

Texte source : ***Loi sur le divorce.***

La communauté se dissout, 1° par la mort naturelle; 3° par le divorce; 4° par la séparation de corps; 5° par la séparation de biens.